



Ville de
POIX DU NORD

République Française - Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le **16 JUL. 2026**
ID : 059-215904640-20260709-DELIB_2026_052-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice	Présents	Votants
19	11	17

Date de la convocation :
3/07/2026

Date d'affichage :

16 JUL. 2026

Numéro de la délibération :
DELIB_2026_052

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Julien LEPOLARD, Maire.

Etaient présents : M. Julien LEPOLARD, Mme Ludvine JOVENIAUX, Mme Roxane GHYS, Mme Karine DURIEUX, Mme Corinne BRUYER, M. Christophe WILLERY, Mme Johanna ALLAIRE, M. Guillaume HAUTCOEUR, Mme Julie BETHENCOURT, Mme Callysta DUPONT, Mme Carole GARCIA.

Etaient absents et représentés : M. Geoffrey PAUL a donné procuration à M. Christophe WILLERY, M. Cédric GREVIN a donné procuration à M. Julien LEPOLARD, M. Lionel SOIGNEUX a donné procuration à Mme Roxane GHYS, M. Mathis JEUNE a donné procuration à M. Guillaume HAUTCOEUR, Mme Alice NAVEAU RONCHIN a donné procuration à Mme Julie BETHENCOURT, M. Evan BAUDCHON a donné procuration à Mme Callysta DUPONT.

Etaient absents excusés : M. René LECUYER, M. David LEDUC.

Secrétaire de séance : Mme Karine DURIEUX.

Objet : Fixation des tarifs du restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le prestataire API appliquera une augmentation de ses tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026, soit une hausse de 1,46%.

Les nouveaux tarifs facturés à la commune seront les suivants :

- repas enfant : 3,26 € (contre 3,21 € actuellement)
- repas adulte : 4,10 € (contre 4,04 € actuellement).

Les tarifs actuellement appliqués sont les suivants :

- repas enfant : 3,60 €
- repas adulte : 5,25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
17		

décide de maintenir, à compter du 1^{er} septembre 2026, le tarif du repas enfant à 3,60 € et celui du repas adulte à 5,25 €.

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionnés,

La secrétaire de séance,
Karine DURIEUX

Le maire,
Julien LEPOLARD



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le **16 JUL. 2026**
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.